

E. FLECHEY

**Les opérations d'épargne effectuées par l'intermédiaire des
percepteurs et des receveurs des postes**

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 327-330

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18__327_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LES OPÉRATIONS D'ÉPARGNE EFFECTUÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DES PERCEPTEURS ET DES RECEVEURS DES POSTES.

On sait que les caisses d'épargne en France ont vu, sous le coup des événements de 1870-71, leur stock s'amoinrir et descendre de 711 millions de francs, en 1869, à 515 millions en 1872; mais le mouvement ascensionnel a repris depuis ces dernières années, et en 1877 on peut évaluer le stock à 800 millions de francs, ce qui correspond à 22 fr. par habitant.

Ce chiffre est encore bien inférieur à ceux que présentent la Suisse, l'Angleterre ou l'Autriche. Certaines enquêtes, parmi lesquelles nous rappellerons celles qui ont été faites par M. le directeur de la *Primoa* (caisse d'épargne de Vienne) et par M. de Malarce, chargé par le gouvernement français d'une mission spéciale à l'Exposition internationale de Vienne, ont fait ressortir l'influence prépondérante des dispositions législatives sur la prospérité des caisses d'épargne.

Au point de vue spécial où nous nous plaçons, nous rappellerons simplement la loi du 17 mars 1861, qu'a promulguée le parlement anglais. Les bureaux de poste étaient assimilés par cette loi à de véritables succursales de caisses d'épargne, et du même coup on vit doubler le nombre des déposants.

Des mesures analogues ont été prises en France dans ces derniers temps. En vertu du décret du 25 août 1871, rendu sur la proposition des ministres des finances et de l'agriculture et du commerce, les administrateurs des caisses d'épargne ont la faculté de demander le concours des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes, dont les caisses ^{font désormais} sont désormais ouvertes aux versements dans chaque département; ces fonctionnaires ^{peuvent} peuvent de même effectuer les remboursements. *(autoriser à)*

Dès la fin de 1875, les demandes affluèrent de la part des caisses d'épargne. Ce

mouvement s'est accentué l'année suivante. Les tableaux suivants, relatifs aux versements et remboursements effectués, en 1876, par l'entremise des percepteurs et des receveurs des postes, nous ont paru intéressants à étudier. Nous les avons empruntés au numéro de mars du *Bulletin de statistique et de législation* publié par le Ministère des finances.

Caisse d'épargne en 1876.

Opérations effectuées par l'intermédiaire des percepteurs et des receveurs des postes.

DÉPARTEMENTS.	CAISSES d'épargne pour le compte desquelles les opérations ont été effectuées.	PERCEPTIONS.		RECETTES des postes.		NOMBRE				
		NOMBRE		NOMBRE		DES VERSEMENTS		DES REMBOURSEMENTS		Total.
		des per- ceptions ayant participé aux opé- rations.	des com- munes comprises dans ces per- ceptions.	des bureaux ayant participé aux opé- rations.	des com- munes de service par ces bureaux.	reçus par les percep- teurs.	reçus par les rece- veurs des postes.	Total.	effec- tués par les percep- teurs.	
Aisne	Château-Thierry	1	10	1	3	47	137	184	4	4
Ailier	Moulins	11	70	•	•	1	•	1	•	•
Alpes (Hautes-)	Briançon	2	9	•	•	60	•	60	1	1
Ardennes	Rothel	2	14	•	•	18	•	18	•	•
Calvados	Pont-l'Évêque	5	41	•	•	30	•	30	•	•
Cantal	Saint-Flour	4	29	•	•	9	•	9	•	•
Charente-infér.	La Rochelle	12	64	4	8	255	69	301	28	2
Cher	Bourges	2	10	•	•	63	•	63	1	•
Drôme	Crest	11	105	1	2	22	11	33	•	•
Eure	Les Andelys	1	10	•	•	17	•	17	2	2
Finistère	Châteaulin	9	50	•	•	8	•	8	•	•
Gard	Le Vigan	3	20	•	•	34	•	34	4	4
Gers	Condom	10	69	•	•	19	•	18	•	•
Indre-et-Loire	Tours	19	96	10	19	250	390	640	13	11
	Chinon	15	84	5	7	25	33	58	•	1
Jura	Dôle	13	113	•	•	11	•	14	•	•
Loire	Roanne	12	88	4	11	52	57	109	•	5
Loire-inférieure	Nantes	14	70	7	18	31	32	63	2	3
Lot-et-Garonne	Villeneuve	2	13	•	•	4	•	4	•	•
Manche	Valognes	2	14	•	•	186	•	186	19	•
Marne (Haute-)	Chaumont	4	37	•	•	360	•	360	62	•
Morbihan	Vannes	7	46	•	•	4	•	4	•	•
	Lorient	5	24	•	•	64	•	64	•	•
Oise	Beauvais	4	26	•	•	2	•	2	•	•
	Compiègne	3	20	1	5	92	53	145	•	2
Saône-et-Loire	Mâcon	8	58	•	•	106	•	106	9	•
	Autun	10	60	•	•	53	•	53	•	•
Sarthe	Le Mans	2	10	•	•	81	•	81	24	•
Seine-et-Oise	Pontoise	3	21	•	•	217	•	247	•	•
	Marines	3	28	•	•	4	•	4	•	•
Somme	Amiens	1	8	•	•	108	•	108	47	•
	Avignon	1	2	•	•	26	•	26	5	•
Vaucluse	Apt	9	47	•	•	74	•	74	9	•
	Carpentras	1	5	•	•	20	•	20	•	•
Vienne (Haute-)	Limoges	15	81	•	•	31	•	31	2	•
Yonne	Joigny	•	•	1	2	•	80	80	•	1
Totaux		226	1,452	36	75	2,397	862	3,259	238	30

L'examen de ce tableau, le premier de ce genre qui ait été publié, nous donne les indications suivantes: 1,527 communes appartenant à 36 arrondissements de 29 départements ont profité, en 1876, de la latitude laissée par le décret de 1871. La disposition géographique de ces départements est dès à présent curieuse à étudier.

Le groupe le plus important est celui qui renferme les départements limitrophes de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes.

Sur 1,527 communes, les habitants de 1,452 avaient eu recours, pour leurs opérations d'épargne, aux bureaux de perception et 75 aux bureaux de poste. Chaque perception desservait en moyenne 6 communes 1/2, tandis qu'un bureau de poste n'en desservait qu'un peu plus de 2. Le fait le plus intéressant est sans contredit la localisation des opérations faites par les bureaux de poste, qui ne concernaient que 8 départements, tandis que les perceptions voyaient leurs opérations s'étendre à 28 départements sur 29. L'avenir nous dira si réellement le bureau de perception offre au placement de l'épargne plus de commodité que le bureau de poste.

Mais, si l'on observe le nombre des versements, il est à remarquer que, très-généralement, ce nombre a été proportionnellement plus considérable dans les bureaux de poste que dans les perceptions, à ce point qu'on compte 27 versements par bureau de poste contre 16 versements seulement par perception. Il est vrai, comme nous le verrons plus loin, que les versements répétés dans les bureaux de poste sont en moyenne beaucoup plus faibles.

Quant aux remboursements, les percepteurs, en 1876, en ont effectué 238 sur 268, c'est d'ailleurs la conséquence de l'importance relative de leurs opérations; c'est en moyenne 1 remboursement contre 12 versements.

Voici maintenant la valeur des versements et des remboursements.

Caisses d'épargne en 1876.

Opérations effectuées par l'intermédiaire des percepteurs et des receveurs des postes.

DÉPARTEMENTS.	CAISSES D'ÉPARGNE pour le compte desquelles les opérations ont été effectuées.	MONTANT					
		DES VERSEMENTS			DES REMBOURSEMENTS		
		reçus par les percepteurs.	reçus par les receveurs des postes.	Total.	reçus par les percepteurs.	reçus par les receveurs des postes.	Total.
Alsace	Château-Thierry . .	3,897 ^f 00	14,023 ^f 00	17,920 ^f 00	„	2,168 ^f 00	2,168 ^f 00
Allier	Moulins	51 00	„	51 00	„	„	„
Alpes (Hautes-) . .	Briançon	10,622 00	„	10,622 00	25 ^f 00	„	25 00
Ardennes	Rethel	8,407 00	„	8,407 00	„	„	„
Calvados	Pont-l'Évêque	7,108 00	„	7,108 00	„	„	„
Cantal	Saint-Flour	2,750 00	„	2,750 00	„	„	„
Charente-Inférie ^r	La Rochelle	41,779 65	3,937 25	45,716 90	12,139 90	1,197 30	13,337 20
Cher	Bourges	12,630 00	„	12,630 00	680 00	„	680 00
Drôme	Crest	4,030 00	3,200 00	7,230 00	„	„	„
Eure	Les Andelys	3,900 00	„	3,900 00	850 00	„	850 00
Finistère	Châteaulin	1,190 00	„	1,190 00	„	„	„
Gard	Le Vigan	8,290 00	„	8,290 00	1,450 00	„	1,450 00
Gers	Condom	5,552 00	„	5,552 00	„	„	„
Indre-et-Loire . . .	Tours	36,194 00	8,937 00	45,131 00	3,814 75	5,811 14	9,625 89
	Chinon	2,128 00	1,213 00	3,341 00	„	50 57	50 57
Jura	Dôle	2,153 00	„	2,153 00	„	„	„
Loire	Roanne	6,746 00	9,900 00	16,646 00	„	1,803 71	1,803 71
Loire-Inférieure . .	Nantes	3,113 50	2,335 00	5,448 50	1,266 65	1,698 11	2,964 76
Lot-et-Garonne . . .	Villeneuve	1,435 00	„	1,435 00	„	„	„
Manche	Valognes	27,633 50	„	27,633 50	4,909 95	„	4,909 95
Marne (Haute-) . . .	Chaumont	58,726 00	„	58,726 00	20,734 11	„	20,734 11
	Vannes	1,160 00	„	1,160 00	„	„	„
Morbihan	Lorient	9,007 00	„	9,007 00	„	„	„
	Beauvais	142 00	„	142 00	„	„	„
Oise	Compiègne	12,771 00	4,734 00	17,505 00	„	160 00	160 00
	Mâcon	13,612 00	„	13,612 00	1,336 95	„	1,336 95
Saône-et-Loire . . .	Autun	6,773 00	„	6,773 00	„	„	„
Sarthe	Le Mans	16,203 24	„	16,203 24	9,331 68	„	9,331 68
	Pontoise	10,230 00	„	10,230 00	„	„	„
Seine-et-Oise	Marines	440 00	„	440 00	„	„	„
Somme	Amiens	13,378 00	„	13,378 00	5,337 68	„	5,337 68
	Avignon	3,385 00	„	3,385 00	997 00	„	997 00
Vaucluse	Apt	15,753 00	„	15,753 00	2,325 00	„	2,325 00
	Carpentras	4,705 00	„	4,705 00	„	„	„
Vienne (Haute-) . . .	Limoges	3,094 00	„	3,094 00	1,200 00	„	1,200 00
Yonne	Joligny	„	7,643 00	7,643 00	„	90 00	90 00
	Totaux	358,983 89	55,622 25	414,611 14	66,348 67	12,978 83	79,327 50

Le montant total des versements a été en 1876 de 414,611 fr. 14 c., dont plus des huit dixièmes ont été opérés par l'intermédiaire des perceptions. Ce fait, rapproché du nombre proportionnellement considérable des versements effectués dans les caisses des percepteurs, suppose une valeur moyenne de versement assez élevée. Ce calcul donne en effet 151 fr. contre 64 fr. seulement pour les bureaux de poste.

Quant aux remboursements, la différence est bien moindre, mais ici les chiffres d'une seule année sont trop faibles pour qu'on en puisse tirer aucune conséquence. Quoi qu'il en soit, le montant des versements opérés sous le coup de la nouvelle loi représente, dès la première année, la 600^e partie environ de l'ensemble des ver-

sements annuels faits aux caisses d'épargne. On a vu que ces versements sont en voie d'augmentation. Signalons en terminant une des causes auxiliaires de ce mouvement, l'établissement des caisses d'épargne scolaires. Les documents officiels sont à la veille de fournir, sur ce sujet, les premiers renseignements précis. Nous nous empresserons de les publier dès qu'ils seront connus. E. FLECHEY.
